



Ville de Fribourg

## Décision du Conseil général soumise au droit de referendum facultatif

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 25 mai 2020, peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

### Crédit d'étude pour la requalification de la rue Pierre-Aeby

**Le Conseil général adopte, par 67 voix contre 0 et 1 abstention, l'arrêté ci-après:**

*Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RElCo; RSF 140.11);
- le Message n° 49 du Conseil communal du 18 février 2020;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

*Arrête:*

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 215'000 francs pour l'étude en vue de la réalisation du projet de requalification de la rue Pierre-Aeby.

### Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

### Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 25 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Adeline Jungo

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **1'326**, soit le 5% des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 6 juillet 2020**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL**